

## ORIENTATIONS REGIONALES DE PRODUCTION (1972)

### Préambule



Les Administrateurs du Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Côte d'Azur et de Corse, de même que la grande majorité des propriétaires forestiers des sept Départements des deux Régions de Programme, sont parfaitement conscients que, si la Forêt n'existait pas, il faudrait la créer à n'importe quel prix pour que ces Régions ne soient pas invivables.

Telle n'est pas encore la situation, mais, inexorablement, on s'acheminerait vers la disparition de la forêt si l'on se refusait à voir l'urgence des mesures nécessaires.

Les Administrateurs du Centre ont donc la volonté de reconstituer une Forêt Privée, telle qu'elle fut dans sa meilleure époque, c'est-à-dire assurant une couverture dense aussi nécessaire à la Production et à l'Economie en général qu'à la rentabilité pour les propriétaires et à l'agrément pour l'homme de la Civilisation des Loisirs.

Cette forêt rénovée et densifiée doit donc représenter un bienfait d'intérêt général par :

- le maintien de sols et des réserves d'eau pour l'Agriculture et l'Industrie,

- la multiplication des emplois pour les travailleurs de la forêt, des industries du bois et du tourisme,

- l'amélioration du climat pour la santé publique,

- la beauté du site pour le plaisir et la meilleure détente de l'homme moderne dont les liens avec la nature ont besoin d'être recréés.

Tout ceci n'est pas un rêve ou une généreuse vue de l'esprit, tout ceci est en effet techniquement réalisable pourvu que l'on veuille le faire, même si le prix en paraît élevé. Ce prix, sans commune mesure avec la valeur des produits, reste cependant infime si l'on considère les bienfaits d'ordre général qui y sont attachés.

En effet la rentabilité des forêts de nos Régions restera vraisemblablement toujours très faible et incertaine en regard de celle d'autres Régions, même si la question des incendies est ramenée,

comme c'est techniquement possible, à quelques petits sinistres; encore faut-il aborder ce dernier problème avec les moyens voulus et adaptés à leur but, notamment par une défense préventive **faite de cloisonnements en nombre suffisant et de largeur satisfaisante** et par une lutte active peut-être à reconsidérer.

Du point de vue rentabilité, il faut constater en effet que :

- d'une part, nos Régions ne disposent que d'une variété très limitée d'essences donnant des bois d'œuvre de qualité ou d'industrialisation susceptibles de convenir à chaque nature et profondeur de sol, climat, altitude, exposition, et là, nous ressentons gravement le manque d'essais d'implantations d'essences étrangères.

- d'autre part, qui peut dire de quelle nature sera la demande en bois dans les décennies futures, surtout pour les produits de qualité moyenne, concurrencés par les matières de synthèse que fait naître chaque jour la chimie moderne ?

De ce qui précède, il ressort quatre points importants, à savoir :

1° **Densification des peuplements, reboisements, défense contre l'incendie** sont, indiscutablement, techniquement et immédiatement réalisables si l'on fait abstraction de leur coût, qui doit toujours être considéré, non pas dans l'absolu, mais compte-tenu de l'intérêt général.

2° **S'agissant d'intérêt général, régional et national**, il faut faire appel à des **moyens financiers spéciaux**, et ceci ne serait que justice bien tardive rendue à la Forêt.

En effet, il faut bien considérer que la collectivité a reçu de la Forêt, et recevra demain plus qu'hier, de grands bienfaits par les espaces verts qui lui sont indispensables. Cependant, cette forêt, dont tout le monde jouit assez librement, semble-t-il, n'a pas reçu, à travers tant et tant d'années catastrophiques, l'infrastructure indispensable à sa protection et à

son amélioration, comme en reçoivent les campagnes et les villes; en outre, il faut bien constater que la forêt ne reçoit plus aucune indemnité pour permettre le reboisement de ce que les incendies ou les insectes ont détruit, alors que sont prises en considération d'autres calamités agricoles.

3° Dans l'impossibilité faite à quiconque de dire ce que sera le marché du bois dans 30, 50 ou 100 ans, surtout dans les conditions particulières de nos Régions, **les Orientations ne peuvent imposer à quiconque de reboiser avec telle essence, en tel lieu, en vue de tel marché futur.** Tout au plus, peut-on déconseiller la charge de tous travaux ou reboisements qui, techniquement, sont incompatibles avec le lieu, donc voués à l'inefficacité et à l'échec.

Encore faut-il bien préciser que si, par commodité, une région est divisée en zones dont chacune répond **en général** à divers critères bien précis, il y a dans chaque zone des enclaves qui échappent totalement aux critères généraux de cette zone, et représentent autant d'exceptions qui doivent être traitées comme telles.

4° Il faut bien réaliser que nos forêts, en nos Régions, seront plus souvent des **forêts de protection**, d'intérêt général, que des forêts de production suffisante en quantité ou qualité pour être vraiment rentables.

En sorte que la préoccupation et donc le travail essentiel du Centre, depuis sa création, ont été l'étude des diverses natures de sols, d'expositions, d'altitudes, d'essences les plus dignes d'intérêt et les mieux adaptées, soit qu'elles existent déjà, soit qu'elles puissent y être implantées.

Il résulte de cette étude une somme d'informations et de conseils dont les Orientations doivent représenter la diffusion.

Cette diffusion se fera avec toute l'ampleur qui s'impose, et notamment, à travers la vulgarisation, maintenant appelée « Développement ».

Le Centre, dans l'avenir, aura donc, non pas un rôle seulement statistique de confrontation des plans simples de gestion proposés par les propriétaires avec les Orientations, suivie d'acceptation ou refus pur et simple, mais un rôle dynamique, fait de contacts humains, dialogues, concertations, incitations jusqu'à la juste décision.

Cette action dynamique devra s'étendre à des réunions qui, dans toute la mesure du possible, devraient prélude à la création de **groupements** de natures diverses.

Enfin, une organisation très poussée du travail bureaucratique du Centre devra laisser la plus

grande part du budget disponible pour des actions extérieures.

Les Administrateurs du Centre constatent avec satisfaction la concordance de l'intérêt privé, à une certaine échéance, avec l'intérêt général.

Ils pensent donc qu'il y a lieu de passer immédiatement à l'action en présentant les « Orientations » comme suit, étant bien entendu que celles-ci constituent un point de départ susceptible de toutes les retouches et améliorations apportées par le travail permanent dont elles seront l'objet.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

DECISION

Le Ministre de l'agriculture et du développement rural.

VU la loi n° 63-810 du 6 août 1963 pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises;

VU le décret n° 66-222 du 13 avril 1966, notamment son article 66 et son article 67 modifié relatif à la présentation des projets d'orientations régionales de production par les Centres Régionaux de la propriété forestière;

VU le projet présenté par le Centre Régional de la propriété forestière de Provence - Côte d'Azur - Corse;

VU l'avis émis le 25 janvier 1972 par la commission nationale professionnelle de la propriété forestière privée;

Sur proposition du Chef du Service des Forêts;

DECIDE :

*Article unique* : Sont approuvées les orientations régionales de production, annexées à la présente décision, concernant la propriété forestière privée de la région Provence - Côte d'Azur - Corse.

Fait à PARIS, le 6 septembre 1972

Le Ministre de l'agriculture  
et du développement rural,

Pour le ministre et par délégation,

Le Secrétaire d'Etat

auprès du ministre de l'agriculture  
et du développement rural,

Bernard PONS